



Station classée

**ARRETE MUNICIPAL N° 109/2022**  
Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement sur le parking du Col du Calvaire  
- du 10/10/2022 au 08/11/2022-

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de la société **LAC BLANC LOISIRS** représentée par M. PERRIN Patrice située au Col du Calvaire 68650 LE BONHOMME pour des travaux de tirage du réseau fibre pour le raccordement du bâtiment de le luge 4 saisons Tricky Track en date du 5 octobre 2022;

**CONSIDERANT** les travaux de tirage du réseau fibre sur le parking situé au Col du Calvaire nécessitent une fermeture partielle et ponctuelle ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour l'exploitant d'être raccordé à la fibre optique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La société **LAC BLANC LOISIRS** est autorisée à réaliser une tranchée, sur le parking du Col du Calvaire, dans laquelle sera placée le réseau fibre pour ses besoins privés d'alimentation du bâtiment de la Luge 4 saisons Tricky Track.

Du **lundi 10 octobre 2022 à 8h00** jusqu'au **mardi 8 novembre 2022 à 18h00**, pour des raisons de travaux pour la mise en place du réseau fibre passant sur le parking du Col du Calvaire sur une longueur d'environ 49 m, selon plan ci-après, la circulation et le stationnement seront interdits ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier.



Ladite signalisation sera mise en place par la société LAC BLANC LOISIRS – Col du Calvaire 68650 LE BONHOMME dans le parking aux endroits des travaux.  
La société LAC BLANC LOISIRS devra remettre le parking en l'état après la réalisation des travaux.

#### ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et des mesures seront mises en place afin de permettre l'accès aux sentiers de randonnées avoisinantes.

#### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

#### ARTICLE 4

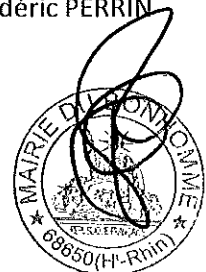
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

#### ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 6 octobre 2022

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



*Le présent arrêté a été publié le 6 octobre 2022*